

L'UGBN et la FBEP déposent une plainte auprès de la Commission européenne à l'encontre des aides non contrôlées en faveur de l'économie sociale en Belgique

L'Union Générale Belge du Nettoyage (UGBN) et la Fédération Belge Entrepreneurs Paysagistes (FBEP) ont déposé ensemble une plainte auprès de la Commission européenne, à propos des aides d'Etat non contrôlées en faveur de l'économie sociale en Belgique. Les deux fédérations professionnelles estiment que cette aide fausse la concurrence loyale et demandent dès lors que le « *level playing field* » soit rétabli.

L'UGBN et la FBEP représentent les intérêts des entreprises « régulières » actives dans les secteurs du nettoyage et de l'aménagement et l'entretien des jardins. Les membres de ces deux fédérations emploient environ 38.000 travailleurs, en ce compris un grand nombre de travailleurs vulnérables qui n'ont pas suivi de formation supérieure ou qui sont originaires d'autres pays.

Ces entreprises « régulières » ou « commerciales » subissent une concurrence croissante de la part des entreprises issues de l'économie sociale qui bénéficient d'importants subsides illégaux.

Sur la base de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat, des aides peuvent être prévues pour l'embauche et la mise à l'emploi de certains travailleurs. Ainsi, sous certaines conditions, des subsides salariaux peuvent être accordés pour la mise à l'emploi et la formation de travailleurs défavorisés et du personnel auxiliaire. De tels subsides compensent la perte de productivité et les surcoûts engendrés par la mise à l'emploi de tels travailleurs. Leur but est très spécifiquement de permettre aux entreprises qui emploient des travailleurs défavorisés de concurrencer sur pied d'égalité les entreprises qui n'emploient pas de tels travailleurs.

En Belgique, toutefois, cette idée louable est mise en œuvre de manière tout à fait incorrecte.

Premièrement, il y a lieu de souligner qu'en Belgique, l'aide est entièrement liée au type d'entreprise. Seules les entreprises qui ont reçu une licence spéciale ou un mandat des autorités compétentes peuvent bénéficier d'aides. Ainsi, une entreprise de nettoyage ou de jardinage « régulière » qui embauche et forme un travailleur peu qualifié ne pourra pas bénéficier d'une compensation financière. En revanche, si ce même travailleur commence à travailler dans un soi-disant « atelier social » en Flandre ou dans une entreprise d'insertion en Wallonie, cette entreprise bénéficiera de subsides pouvant aller jusqu'à 36.000 EUR par an.

En outre, les diverses aides d'Etat accordées par les autorités fédérales, régionales et locales sont souvent implémentées sans vérification d'éventuelles aides déjà accordées. Il en résulte des situations dans lesquelles un cumul illicite d'aides entraîne la perception de montants supérieurs aux coûts que devrait couvrir l'aide. Dans le cas de subsides salariaux, cela signifie que les subsides couvrent non seulement l'entièreté du coût salarial, mais qu'en outre les entreprises reçoivent en réalité un 'bonus' supplémentaire pour chaque travailleur qu'elles emploient.

Enfin, sur certains points, les aides accordées ne répondent pas aux conditions spécifiques imposées dans la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. A cet égard, différents

rapports et déclarations des autorités compétentes mettent en lumière qu'il y a des problèmes relatifs à l'intensité de l'aide et à la durée maximale de certaines mesures d'aide.

Les éléments précités ont pour conséquence que les aides accordées aux entreprises d'économie sociale n'offrent pas uniquement à ces dernières une compensation des coûts supplémentaires liés à l'emploi de travailleurs vulnérables, mais leur permettent également de mettre hors-jeu les entreprises « régulières » qui ne bénéficient pas de subsides. Les secteurs du nettoyage et de l'aménagement et l'entretien des jardins sont particulièrement touchés. Cela résulte, d'une part, du fait que le salaire y constitue le coût le plus important et, d'autre part, du fait que, suite aux caractéristiques de ces secteurs, les entreprises « régulières » embauchent également un grand nombre de travailleurs vulnérables sans toutefois recevoir de subsides à cette fin.

Cette tendance se manifeste principalement dans le cadre des marchés publics dans lesquels les entreprises « sociales » proposent souvent des prix avec lesquels les entreprises « commerciales » sont dans l'impossibilité de lutter.

Les aides illégales octroyées au bénéfice de l'économie sociale produisent en outre des effets pervers. Puisque les entreprises « régulières » ne savent pas concurrencer les prix proposés par les entreprises subsidiées issues de l'économie sociale, ces premières perdront de plus en plus de parts de marché et finiront par devoir licencier des travailleurs. Or, après leur licenciement, très probablement suivi d'une période de chômage, ces travailleurs aboutissent très souvent dans le circuit du travail « social ». Cette réintégration subsidiée va toutefois de pair avec des conditions de travail moins avantageuses et un coût nettement plus élevé pour la société.

L'UGBN et la FBEP insistent dès lors pour qu'un '*level playing field*' soit créé dans lequel les aides d'Etat seraient accordées à toutes les entreprises qui font des efforts pour employer des travailleurs vulnérables et ce dans les limites de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Il ne s'agit pas uniquement d'éradiquer les problèmes et abus, mais également de créer des nouvelles opportunités de coopération entre les entreprises « sociales » et « régulières »

Hilde Engels
Administrateur délégué UGBN
hilde.engels@absu-ugbn.be
02 732 13 42

Yves Heirman
Directeur FBEP
yves.heirman@bfg-fbep.be
09 224 03 11